|  |  |
| --- | --- |
| **Cabinet**  Affaire suivie par :  Laurent Bessueille  Thomas Hubert  CT-EVS  Tél : 04.72.80.60.04  92, rue de Marseille  BP 7227  69354 Lyon cedex 07 | Lyon, le 3 décembre 2020    Les conseillers techniques établissements et vie scolaire  A  Mesdames et messieurs les directeurs d’écoles publiques du 1er degré  s/c Madame et messieurs les inspecteurs d’académie,  directeurs académiques des services départementaux |

Objet : guide d’utilisation de l’application « faits établissement »

L’application « FAITS ETABLISSEMENT » est déployée par le Ministère de l’Education nationale, depuis 2016, dans l’ensemble des académies. Cette application s’adresse aux établissements publics du 1er et du 2nd degré. Elle est destinée à enregistrer et transmettre tous les faits préoccupants qui se produisent dans un établissement scolaire.

Un nombre important de directeurs d’école s’est emparé de cet outil, néanmoins son usage n’est pas encore généralisé.

Cette application permet d’engager des mesures de soutien et d’accompagnement lorsque les situations le nécessitent.

Les directeurs d’école doivent notamment signaler :

* Les faits de violences verbales, physiques, sexuelles
* Les atteintes aux valeurs de la République
* Les suspicions de radicalisation
* Les cyberviolences
* Les cas de harcèlement
* Les disparations inquiétantes
* Les tentatives de suicide
* Les décès
* Les intrusions
* Les dégradations, les incendies
* Les ports et usages d’arme
* Les détentions et usages de substances psychotropes
* Les perturbations mettant en jeu la sécurité (manifestations, blocus, attroupements…)
* …

Seul le directeur d’école est habilité à rédiger un fait établissement.

Il doit d’abord sélectionner des items afin de caractériser le fait, puis doit rédiger un commentaire **factuel,  synthétique et anonymé** de la situation.

Lors de l’enregistrement, pour que le fait soit transmis aux autorités départementales et académiques**, le niveau de gravité doit impérativement être porté à 2 ou 3.** La saisie du niveau 1 implique que le fait ne reste visible que par l’école. Dès lors que vous souhaitez une transmission du fait à l’autorité hiérarchique il convient d’utiliser le niveau 2. Le niveau 3 est réservé aux situations d’une extrême gravité.

Une fois enregistré, chaque fait établissement est automatiquement adressé aux autorités départementales (IEN de circonscription, IA DASEN) et académiques (Conseillers Techniques Etablissements et Vie Scolaire, Recteur).

Lors de la rédaction d’un fait, le directeur peut demander un accompagnement en cochant la case “ souhaite être contacté”.  Concernant les situations d’une extrême gravité cette application ne remplace pas l’appel à l’IEN ou au numéro d’urgence de la DSDEN, ni le signalement au Parquet.

Cette application ne permettant pas, à l’échelon départemental, académique ou national, d’effectuer des traitements statistiques par école, aucun classement des écoles ne peut être réalisé.

Vous trouverez en pièce jointe un tutoriel simplifié de l’utilisation de cette application. Le guide complet est accessible sur la page d’accueil.